

Comment surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant

Le module en bref

Aperçu

La surveillance et le signalement des violations commises contre les droits de l'enfant orientent les mesures à prendre pour faire face à ces violations. Le personnel de la police des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la surveillance et le signalement de toutes les violations des droits de l'enfant dans le pays hôte. En particulier, le Conseil de sécurité a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé (voir résolution 1612 (2005)). Ce mécanisme est chargé de recueillir systématiquement des informations susceptibles d'encourager l'application du principe de responsabilité et le respect des normes et règles de protection de l'enfance par les parties au conflit, ainsi que de suggérer des solutions efficaces en matière de sensibilisation et d'intervention.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure de démontrer comment :

- Surveiller les violations des droits de l'enfant
- Signaler les violations des droits de l'enfant
- Assurer le suivi de la situation concernant les violations des droits de l'enfant

Plan du module

Durée: 315 minutes (5 heures et 15 minutes)

Évaluation : 15 minutes

Le module	
Introduction	Diapositives 0 à 3
Comment surveiller les violations des droits de l'enfant	Diapositives 4 à 21
Comment signaler les violations des droits de l'enfant	Diapositives 22 à 46
Comment assurer le suivi des violations des droits de l'enfant	Diapositives 47 à 66
Activités d'apprentissage	
Activité d'apprentissage 6.1	Page 5
Activité d'apprentissage 6.2	Page 21
Activité d'apprentissage 6.3	Page 38
Informations complémentaires	Page 50 + fichier séparé
Évaluation de l'apprentissage	
Évaluation de l'apprentissage	Page 50
Évaluation	Fichier séparé

Le module



Les instructeur(trice)s doivent décider des activités qui seront utilisées et selon quelle combinaison, celle-ci pouvant faire passer la durée du module de 3 à un peu plus de 5 heures.

Il importe d'étudier tous les objectifs d'apprentissage de chacun des trois segments, autrement les participant(e)s ne pourront réussir ce module si les objectifs ne le sont qu'en partie. La surveillance, la communication de l'information et le suivi constituent une séquence dont les instructeur (trice) s doivent tenir compte pour couvrir les études de cas, les compétences, les objectifs d'apprentissage et les messages clés de chaque segment et permettre aux participants d'atteindre l'objectif global du module.

Dans ce module, il est suggéré aux instructeur (trice)s de sélectionner autant d'études de cas que nécessaire pour renforcer les compétences et les connaissances dont les membres de la police des Nations Unies ont besoin pour remplir leur mandat et leurs obligations en matière de surveillance, de communication de l'information et de suivi s'agissant des violations des droits de l'enfant.

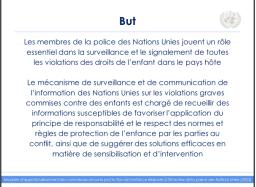
Démarrage du module

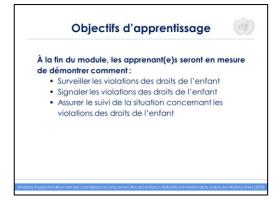
Présentez les éléments suivants (projetez les diapositives 0 à 3) :

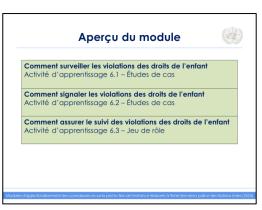
- Titre et sujet de la leçon
- Objectifs d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Diapositives 0 à 3 : Introduction









Activité d'apprentissage 6.1

Surveiller les violations des droits de l'enfant



Comme nous l'avons vu dans le module 4 : Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies, les enfants sont victimes de nombreuses violations en période de conflit armé. Le module 5 : Comment établir une collaboration et une coordination en matière de protection de

l'enfance dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies a également démontré comment le personnel de la police des Nations Unies doit se coordonner avec les différents acteurs pour exécuter efficacement son mandat. Pour s'attaquer aux violations des droits de l'enfant, il est essentiel que les Nations Unies et les autres acteurs obtiennent rapidement des informations exactes.

Dans ce segment du module, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à comprendre et appliquer les approches de surveillance applicables à leur travail sur des questions relatives à la protection de l'enfance au sein de la police des Nations Unies.

Les exercices présentés dans ce segment reposent sur la prémisse selon laquelle le personnel de la police des Nations Unies est composé de policiers et de policières expérimentés qui ont travaillé avec des enfants ayant affaire à la loi. Les exercices ont pour but de combiner les principes d'une police adaptée aux enfants avec les réalités d'un conflit armé. Les instructeur(trice)s sont encouragés à diviser les participant(e)s en groupes sans leur faire d'exposé sur le sujet avant qu'ils et elles commencent les exercices. Le but de l'activité est de permettre aux participant(e)s de répondre aux questions en fonction des connaissances acquises et de leur expérience. Les instructeur(trice)s devront néanmoins bien se préparer en vue de la séance de bilan à la fin des activités pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage et de fournir des informations complémentaires.

Les quatre études de cas proposées se concentrent sur quatre situations différentes, chacune intervenant dans un contexte national différent. Les instructeur(trice)s sont encouragés à utiliser autant d'études de cas que possible, chacune donnant un apercu d'une réalité différente de la surveillance et du signalement dans les opérations de paix des Nations Unies. Les participant(e)s n'ont nul besoin de connaître le contexte national ou le mandat de la mission pour bien exécuter les exercices. En fonction du temps disponible, du nombre de participant(e)s et de leurs connaissances de base, il est possible de n'utiliser que deux ou trois études de cas sur les quatre fournies. Cette activité

d'apprentissage est conçue pour approfondir l'apprentissage des participant(e)s à la connaissance du suivi des violations des droits de l'enfant. Dans le cas où les participant(e)s ont déjà de l'expérience en la matière, ou s'il n'y a pas assez de temps pour dispenser ce module dans son intégralité, les instructeurs peuvent adapter la méthodologie utilisée pour mener l'exercice.

Les instructeur(trice)s doivent réserver suffisamment de temps en vue de la séance de bilan à la fin de chaque exercice, car il s'agit de la partie ou l'instructeur(trice) peut apporter une valeur ajoutée à la discussion, d'abord en vérifiant les réponses, puis en y joignant des informations complémentaires fournies dans le manuel. L'atteinte de l'objectif de ce segment dépend de la qualité de la discussion qui suit les exercices de groupe.

DURÉE: 85 minutes

Introduction de l'activité et instructions, et travaux individuels : 5 minutes

Travail de groupe : 15 minutes

■ Plénière : 30 minutes

Instruction et travail de groupe : 10 minutes

Plénière : 20 minutes

Questions et messages clés : 5 minutes



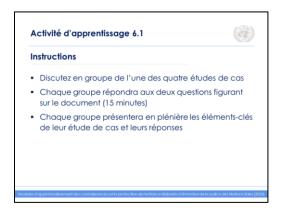
Note aux instructeur(trice)s: Ce segment met l'accent sur la surveillance. Les études de cas qui suivent visent en particulier à développer les compétences liées à la surveillance et à l'interaction avec les informateur(trice)s et les homologues de la police de l'État hôte. Les études de cas nos 2 et 3 doivent

être achevées pour poursuivre les autres activités d'apprentissage du module. Les instructeur(trice)s doivent veiller à couvrir au moins ces deux études de cas. Tout aussi importante que la surveillance au sein du système des Nations Unies, la communication de l'information sera traitée dans le deuxième segment de ce module.

Les instructeur(trice)s doivent garder à l'esprit que les opérations de paix des Nations Unies ont généralement pour mandat de surveiller TOUTES les violations des droits de l'enfant. Pourtant, dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, seules les six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé doivent faire l'objet d'une surveillance et d'une communication de l'information comme décrit dans l'activité d'apprentissage 6.2. À la fin de ce segment, les participant(e)s doivent être clair(e)s sur le fait que TOUTES les violations des droits de l'enfant doivent être surveillées et que les six violations graves contre les enfants dans les

situations de conflit armé nécessiteront une attention particulière. Les instructeur(trice)s sont encouragés à se référer aux sources énumérées à la fin de ce segment pour rafraîchir ou améliorer leur compréhension du mécanisme de surveillance et de communication de l'information avant d'animer ces activités d'apprentissage.

Diapositive 4 : Activité d'apprentissage 6.1 – Instructions



INSTRUCTIONS:

- Divisez les participant(e)s en groupes et fournissez aux groupes le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage.
- Demandez aux groupes de répondre aux deux questions qui accompagnent l'étude de cas assignée.
- Allouez 15 minutes aux groupes pour terminer l'exercice (pour les groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).
- Après 15 minutes, demandez au premier groupe de présenter brièvement ses réponses.
- Utilisez les diapositives 5 et 6 lors de la séance de bilan et orientez la discussion de la présentation.

Diapositive 5 : Étude de cas nº 1 – Séance de bilan

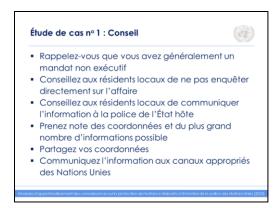


- **Enlèvement**: Dans le cadre du mécanisme de surveillance et communication de l'information, l'enlèvement d'enfants est défini comme «l'enlèvement, la saisie, la capture, l'appréhension, la prise ou la disparition forcée d'un enfant, soit temporairement, soit de façon permanente, y compris aux fins de toute forme d'exploitation »1. Cela comprend, sans s'y limiter, le recrutement et/ou l'utilisation par des forces ou des groupes armés, la prise en otage, la disparition forcée, la violence sexuelle, le travail forcé et l'endoctrinement. Si un enfant est recruté de force par une force ou un groupe armé, cela est considéré comme deux violations distinctes : l'enlèvement et le recrutement.
- Meurtre: Dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le meurtre est défini comme « toute action menée dans le contexte d'un conflit armé qui a pour conséquence la mort d'un ou plusieurs enfants »2.

¹ Voir Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Département des opérations de maintien de la paix et UNICEF, Field Manual : The Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in situations of Armed Conflict) (Manuel de terrain relatif au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre juin en situation de conflit armé), 2014. Consultable https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/04/MRM Field 5 June 2014.pdf. Voir aussi OSRSG-CAAC and UNICEF, Guidance Note on Abduction, April 2022, https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2022/05/22-00040 Abduction-Guidance-for-CAAC_FINAL_WEB-1.pdf.

² Ibid.

Diapositive 6 : Étude cas nº 1 – Conseil



- Rappelez-vous que, en tant que membres de la police des Nations Unies, normalement vous avez un mandat non exécutif, ce qui signifie qu'aucune intervention policière directe n'est autorisée, et que vous ne devez pas non plus enquêter directement sur l'affaire en cours.
- Conseillez aux résidents locaux de ne pas enquêter directement sur l'affaire et de ne pas se faire justice eux-mêmes.
- Conseillez aux résidents locaux de communiquer l'information à la police de l'État hôte.
- De votre côté, vous devez communiquer l'information aux canaux appropriés des Nations Unies, c'est-à-dire 1) la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies; 2) le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance; 3) votre supérieur hiérarchique (voir le segment 2 de ce module pour plus d'informations sur le signalement et la réponse interne de l'ONU.) Note: Si aucune personne référente en matière de protection de l'enfance n'est déployée au sein de la mission, les membres de la police des Nations Unies doivent en informer le (la) coordonnateur(trice) pour les questions de genre de la police des Nations Unies.
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible pour faciliter le signalement, tout en vous assurant que les informations sur les victimes, les témoins, les sources et les autres personnes qui coopèrent avec la mission soient traitées de manière à ne pas mettre en danger leur vie ou leur sécurité.
- Partagez vos coordonnées afin de permettre aux deux parties d'assurer un suivi.



Après avoir clos cette discussion, invitez le deuxième groupe à présenter ses réponses, puis utilisez les diapositives 7 et 8 lors de la séance de bilan. Appliquez la même méthode pour les groupes suivants, en alternant entre la présentation des groupes et la séance de bilan, en utilisant les diapositives 9 à 14.

Diapositive 7 : Étude de cas nº 2 – Séance de bilan



- Recrutement et utilisation d'enfants: Dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le recrutement est « la conscription ou l'enrôlement obligatoire, forcé ou volontaire d'enfants dans une force armée ou un groupe armé de quelque nature que ce soit en dessous de l'âge stipulé dans les traités internationaux applicables à la force armée ou au groupe armé en question »³.
- « Utilisation d'enfants » s'entend de « l'utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés, quelle que soit la fonction exercée »⁴. Les filles et les garçons sont utilisés comme combattants, mais aussi comme cuisiniers, porteurs, messagers, espions, esclaves sexuels, nettoyeurs, etc. Tout enfant qui est ou a été recruté ou employé par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'il y exerce, est ce que l'on appelle un « enfant associé à une force ou à un groupe armé ».
- Travail des enfants: Selon la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, le recrutement et l'utilisation d'enfants est l'une des pires formes de travail des enfants. Selon la Convention, le recrutement forcé ou obligatoire

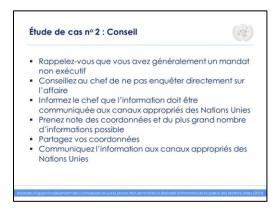
⁴ Ibid.

³ Ibid.

des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés est une forme d'esclavage.

Enlèvement d'enfants : Voir la diapositive 5.

Diapositive 8 : Étude de cas nº 2 – Conseil



- Rappelez-vous que, en tant que membres de la police des Nations Unies, normalement votre mandat est non exécutif, ce qui signifie qu'aucune intervention policière directe n'est autorisée, et que vous ne devez pas non plus enquêter directement sur l'affaire en cours.
- Conseillez au chef de ne pas enquêter directement sur l'affaire.
- Informez le chef que vous communiquerez l'information aux canaux appropriés des Nations Unies, c'est-à-dire 1) la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies ; 2) les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance ; 3) votre supérieur(e) hiérarchique.
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible pour faciliter le signalement, tout en vous assurant que les informations sur les victimes, les témoins, les sources et les autres personnes qui coopèrent avec la mission sont traitées de manière à ne pas mettre en danger leur vie ou leur sécurité.

Diapositive 9 : Étude cas nº 3 – Séance de bilan



- Viol et autres formes de violence sexuelle: Tous les cas de violence sexuelle doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un signalement par les membres de la police des Nations Unies, qu'il s'agisse d'exploitation ou d'atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies (en tenue et/ou civil), des étrangers, des membres de la famille, d'autres enfants, des policiers et des policières de l'État hôte, ou en ligne. Si la violence sexuelle est lié au conflit, elle sera traitée différemment par les Nations Unies, mais vous avez la responsabilité de surveiller et de signaler tous les cas de violence sexuelle. (Pour plus d'informations sur les mesures prises par les Nations Unies pour lutter contre la violence sexuelle, voir le segment 2.)
- Dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, on définit le viol et les autres formes de violences sexuelles graves comme « un acte violent à caractère sexuel commis contre un enfant »⁵, ce qui comprend le viol, les autres violences sexuelles, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage et les grossesses forcés et la stérilisation forcée.
- Éventuel enlèvement: Voir diapositive 5 sur l'enlèvement.

_

⁵ Ibid.

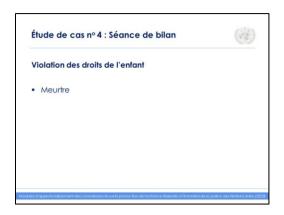
Diapositives 10 et 11 : Étude de cas nº 3 – Conseil

Étude de cas nº 3 : Conseil Étude de cas nº 3 : Conseil (suite) · Rappelez-vous que vous avez généralement un mandat Conseillez à vos homologues nationaux de se rendre non exécutif dans le village pour vérifier si d'autres victimes peuvent s'v trouver et d'ouvrir une enquête Les membres de la police des Nations Unies ne doivent pas répondre directement aux besoins de l'enfant Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible • Les membres de la police des Nations Unies doivent demander une action immédiate de la part des Partagez vos coordonnées personnes qui en ont la responsabilité Communiquez l'information aux canaux appropriés des Conseillez à vos homologues nationaux de s'occuper Nations Unies d'abord de répondre aux besoins des filles concernées

- Rappelez-vous que, en tant que membres de la police des Nations Unies, normalement votre mandat est non exécutif, ce qui siginifie qu'aucune intervention de police directe n'est autorisée.
- Les membres de la police des Nations Unies ne doivent pas répondre directement aux besoins de l'enfant, ils n'ont pas le mandat d'intervenir directement en cas de violations dans l'État hôte.
- Les membres de la police des Nations Unies doivent contacter les personnes ayant les compétences requises pour traiter le problème (personnel médical, par exemple) ou pour que l'enfant soit confié en toute sécurité aux acteurs spécialisés de la protection de l'enfance dans la zone de la mission.
- Les membres de la police des Nations Unies doivent conseiller à leurs homologues nationaux (police de l'État hôte) de s'occuper d'abord des besoins des filles (par exemple, soins médicaux et psychosociaux, recherche de la famille, abri, sécurité); des conseils juridiques doivent également être fournis aux fille en temps voulu.
- Les membres de la police des Nations Unies doivent conseiller à leurs homologues nationaux de se rendre au village pour vérifier si d'autres victimes peuvent s'y trouver et d'ouvrir une enquête.
- Prenez note des coordonnées et du plus grand nombre d'informations possible afin de faciliter le signalement, tout en vous assurant que les informations sur les victimes, les témoins, les sources et les autres personnes qui coopèrent avec la mission sont traitées de manière à ne pas mettre en danger leur vie ou leur sécurité. Vous devez également partager vos coordonnées.

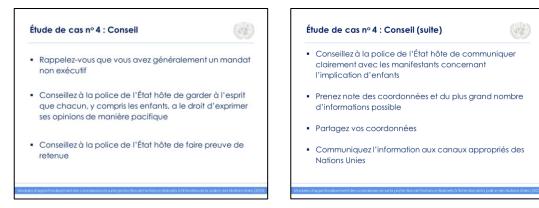
Les membres de la police des Nations Unies doivent communiquer l'information aux canaux appropriés des Nations Unies, c'est-à-dire 1) la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies; 2) les conseillers et les conseillères en matière de protection de l'enfance; 3) votre supérieur(e) hiérarchique.

Diapositive 12 : Étude de cas nº 4 – Séance de bilan



 Les enfants ont droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Ils peuvent exprimer leurs opinions lors de manifestations pacifiques.

Diapositives 13 et 14 : Étude de cas nº 4 – Conseil

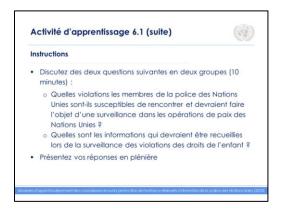


- Rappelez-vous que, en tant que membres de la police des Nations Unies, normalement votre mandat est non exécutif, ce qui signifie qu'aucune intervention policière directe n'est autorisée.
- Conseillez à la police de l'État hôte de garder à l'esprit que chacun, y compris les enfants, a le droit d'exprimer ses opinions de manière pacifique.
- Conseillez à la police de l'État hôte de faire preuve de retenue si la situation se dégrade, et de veiller à ce que la sécurité des enfants soit prise en compte dans les tâches stratégiques, opérationnelles et tactiques.
- Conseillez à la police de l'État hôte de communiquer clairement aux manifestants les limites à la circulation des personnes et les recommandations concernant l'implication d'enfants.
- Les membres de la police des Nations Unies doivent communiquer l'information aux canaux appropriés des Nations Unies, c'est-à-dire 1) la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies; 2) les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance; 3) votre supérieur(e) hiérarchique.



Après avoir terminé la séance de bilan à partir des quatre études de cas sur les violations, passez à l'exercice suivant qui constitue, en fait, un résumé de ce qui a été appris.

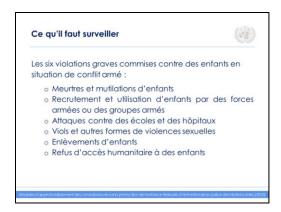
Diapositive 15 : Activité d'apprentissage 6.1 (suite) – Instructions



INSTRUCTIONS:

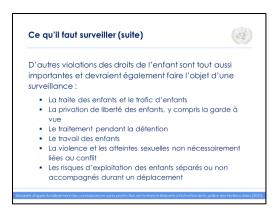
- Divisez les participant(e)s en deux groupes et présentez les deux questions de la diapositive 15.
- Assignez une question à chaque groupe et donnez-leur 10 minutes pour réfléchir à des réponses possibles.
- Après 10 minutes, demandez à quelques participant(e)s de chaque groupe de partager leurs réponses et de les transcrire sur un tableau à feuilles mobiles ou un autre type de tableau.
- Puis, utilisez les diapositives 16 à 20 pour la séance de bilan, en faisant des liens entre les réponses des participant(e)s et les informations sur les diapositives afin de vous concentrer rapidement sur les principaux points.

Diapositive 16: Ce qu'il faut surveiller

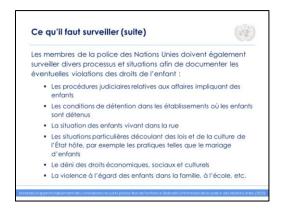


- Six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé font l'objet d'une surveillance par les Nations Unies dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information :
 - Meurtres et mutilations
 - Recrutement et utilisation d'enfants par des forces armées et des groupes armés
 - Attaques contre des écoles et des hôpitaux
 - Viols et autres formes de violences sexuelles
 - Enlèvements
 - Refus d'accès humanitaire
- Ces catégories ne représentent pas une liste exhaustive des violations commises contre des enfants, mais elles constituent des violations particulièrement odieuses et, à ce titre, doivent faire l'objet d'une attention prioritaire.
- Vous verrez dans le deuxième segment du module comment le signalement génère une réponse différente pour chacune de ces six violations graves.

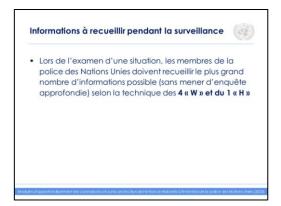
Diapositive 17: Ce qu'il faut surveiller (suite)

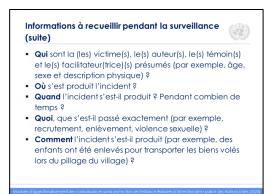


Diapositive 18: Ce qu'il faut surveiller (suite)



Diapositives 19 et 20 : Informations à recueillir pendant la surveillance

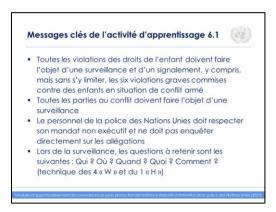






Après avoir terminé la séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions avant de passer au segment suivant.

Diapositive 21 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.1



Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires pour les instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Département des opérations de maintien de la paix et UNICEF, Guidelines: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict, juin 2014, https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/
 04/MRM Guidelines -
 - _5_June_20141.pdf#:~:text=The%20Guidelines%20on%20the %20Monitoring%20and%20Reporting%20Mechanism,non-governmental%20 partners%20at%20headquarters%20and%20in%20the%20%EF%AC%81eld.
- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Département des opérations de maintien de la paix et UNICEF, Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict, June 2014, http://www.mrmtools.org/files/MRM_Field_5_June_2014.pdf.
- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, site Web, https://childrenandarmedconflict.un.org/.
- Organisation internationale du Travail, Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, <a href="https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p="https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/fracee

Activité d'apprentissage 6.2

Signaler les violations des droits de l'enfant



Dans ce segment, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à comprendre et à utiliser les mécanismes et outils de signalement applicables à leur travail en matière de protection de l'enfance au sein des opérations de paix des Nations Unies.

Les exercices proposés dans ce segment reposent sur la prémisse selon laquelle la police des Nations Unies est composée de policiers et de policières qui ont utilisé des mécanismes et des outils de signalement dans leur pays d'origine. Les exercices ont pour but de combiner les principes de police adaptés aux enfants avec les réalités d'un conflit armé. Les instructeur(trice)s sont encouragés à diviser les participant(e)s en groupes sans leur faire d'exposé sur le sujet avant qu'ils et elles commencent l'exercice. L'objectif de l'activité est de permettre aux participant(e)s d'utiliser les connaissances acquises et leur expérience pour répondre aux questions. Les instructeur (trice)s doivent néanmoins bien se préparer en vue de la séance de bilan à la fin des activités pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'harmoniser es principaux objectifs d'apprentissage et de fournir des informations complémentaires.

Les quatre études de cas proposées se concentrent sur quatre situations différentes, chacune intervenant dans un contexte national différent. Les instructeur(trice)s sont encouragés à utiliser autant d'études de cas que possible, chacune donnant un aperçu différent de la diversité des signalements dans des opération de paix des Nations Unies. Les participant(e)s n'ont nul besoin de connaître le contexte du pays ou le mandat de la mission pour mener à bien cet exercice.

Les instructeur(trice)s doivent veiller à réserver suffisamment de temps pour la séance de bilan à la fin de chaque exercice, car il s'agit de la partie où l'instructeur(trice) peut apporter une valeur ajoutée à la discussion, d'abord en vérifiant les réponses, puis en y joignant des informations complémentaires fournies dans le manuel. L'atteinte de l'objectif de ce segment dépend de la qualité de la discussion qui suit les exercices de groupe.

NOTE aux instructeur (trice)s: L'étude de cas n° 3 doit être achevée avant de poursuivre les autres activités. Les instructeur(trice)s doivent s'assurer couvrir, au minimum, cette étude de cas.

DURÉE: 135 minutes

Introduction de l'activité et instructions, et travaux individuels : 10 minutes

Travail de groupe : 30 minutes

■ Plénière: 90 minutes

Questions et messages clés : 5 minutes



Les instructeur(trice)s devraient utiliser la diapositive 22 pour présenter brièvement le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Diapositive 22 : Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information



- Par sa résolution 1612 adoptée en 2005, le Conseil de sécurité a mis en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés.⁶
- Si le mécanisme de surveillance a été déclenché dans une situation de pays du fait qu'une partie au conflit a été inscrite sur la liste comme ayant commis des violations graves contre des enfants, toutes les parties au conflit dans cette situation de pays doivent faire l'objet d'une surveillance.⁷

-

⁶ Voir https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/439/60/PDF/N0543960.pdf?OpenElement.

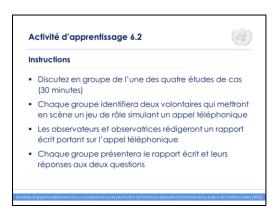
⁷ L'application du mécanisme de surveillance est automatiquement déclenchée dans toutes les situations relevant de l'annexe I du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. L'annexe I contient une liste des parties (étatiques et non étatiques) qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi. Dans les situations relevant de l'annexe II du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, l'ONU doit consulter le gouvernement national avant de mettre en œuvre un processus formel du mécanisme de surveillance. L'annexe II contient une liste des parties (étatiques et non étatiques) qui commettent des

- De même, les six violations graves doivent faire l'objet d'une surveillance :
 - Meurtres et mutilations d'enfants
 - Recrutement et utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés
 - Attaques contre des écoles et des hôpitaux
 - Viols et autres formes de violences sexuelles sur les enfants
 - o Enlèvement d'enfants
 - Refus d'accès humanitaire à des enfants



Les instructeur(trice)s peuvent conclure leur brève introduction en expliquant que les activités suivantes seront utilisées pour examiner comment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information devrait être utilisé par le personnel de la police des Nations Unies.

Diapositive 23: Activité d'apprentissage 6.2 – Instructions



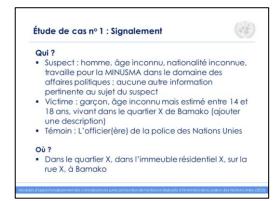
INSTRUCTIONS:

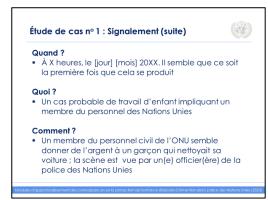
- Divisez les participant(e)s en groupe et fournissez-leur le matériel et les instructions nécessaires à l'activité d'apprentissage. Notez que l'exercice associé à chaque étude de cas est légèrement différent.
- Demandez aux groupes d'effectuer l'exercice accompagnant l'étude de cas assignée (pour les groupes plus nombreux, encouragez les participant(e)s à se répartir les tâches).

violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans autres situations.

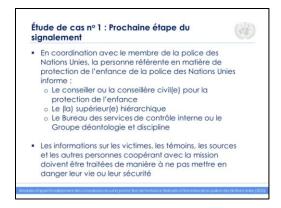
- Allouez 30 minutes aux groupes pour terminer l'exercice et dites-leur qu'ils devront présenter en séance plénière le rapport écrit sur l'affaire, ainsi que les réponses aux deux questions.
- Étant donné la longueur de cet exercice, il est fortement recommandé aux instructeur(trice)s de circuler parmi les groupes pour suivre leur évolution et encourager les participant(e)s à rester concentrés sur l'exercice. Les instructeur(trice)s pourront intervenir, le cas échéant, pour orienter les groupes afin qu'ils puissent produire le rapport écrit et compiler les réponses aux deux questions dans le temps imparti.
- Après 30 minutes, demandez au premier groupe de présenter brièvement son rapport et utilisez les diapositives 24 et 25 pour en discuter.
- Si le temps le permet, les instructeur(trice)s peuvent inviter des participants qui ont vécu des situations similaires à partager leurs expériences.
- Puis, demandez au groupe de présenter ses réponses aux deux questions et utilisez les diapositives 26 à 28 pour en discuter et orienter la discussion.

Diapositives 24 et 25 : Étude de cas nº 1 – Signalement



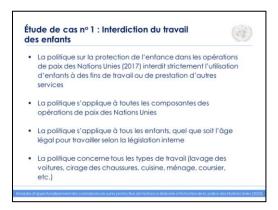


Diapositive 26 : Étude de cas nº 1 – Prochaine étape du signalement



Bureau des services de contrôle interne ou Groupe déontologie et discipline voir étude de cas n° 4 pour plus d'informations à ce sujet.

Diapositive 27 : Étude de cas nº 1 – Interdiction du travail des enfants

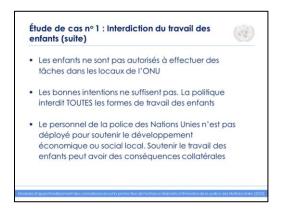


- La politique du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017) interdit strictement l'utilisation d'enfants par les opérations de paix des Nations Unies et leur personnel à des fins de travail ou de prestation d'autres services.
- La politique s'applique à toutes les composantes des opérations de paix des Nations Unies (composante civile, composante militaire et composante Police), y compris les sous-traitants et leurs associés.

25

- La politique s'applique à tous les enfants (c'est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans), quel que soit l'âge minimum légal pour travailler selon la législation interne.
- La politique concerne tous les types de travail (lavage des voitures, cirage des chaussures, cuisine, ménage, coursier, etc.) quelle que soit la forme de rémunération (argent, nourriture ou autre).

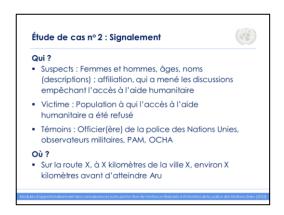
Diapositive 28 : Étude de cas nº 1 – Interdiction du travail des enfants (suite)

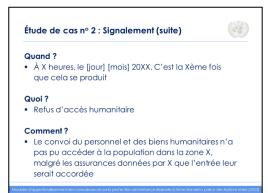


- Cela signifie que les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU. Par exemple, dans certains contextes, il peut être courant pour les filles et les garçons d'installer des étals pour vendre du lait ou des légumes, cirer des chaussures ou laver des voitures. Ces activités ne sont pas autorisées à l'intérieur des locaux de l'ONU, et les membres de la police des Nations Unies ne doivent pas non plus soutenir ces activités quand elles sont exercées par des enfants à l'extérieur des locaux.
- Les bonnes intentions ne suffisent pas. La politique interdit TOUTES les formes de travail des enfants, même si l'intention vise à soutenir l'enfant et sa famille.
- Le personnel de la police des Nations Unies n'est pas déployé pour soutenir le développement économique ou social local. Soutenir le travail des enfants a des conséquences collatérales qui dépassent les compétences de la police des Nations Unies et ne doit pas se produire.

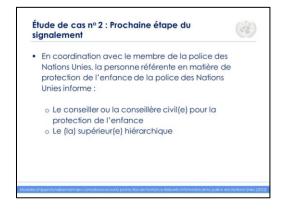
Après avoir clos cette discussion, invitez le deuxième groupe à présenter son rapport et ses réponses aux deux questions, puis utilisez les diapositives 29 à 33 lors de la séance de bilan. Appliquez la même méthode pour les autres groupes, en alternant entre la présentation des réponses du groupe et la séance de bilan, en utilisant les diapositives 34 à 44, selon qu'il convient.

Diapositives 29 et 30 : Étude de cas nº 2 – Signalement

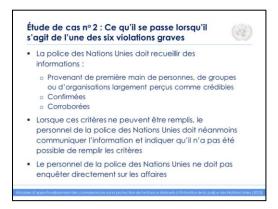




Diapositive 31 : Étude de cas nº 2 – Prochaine étape du signalement



Diapositive 32 : Étude de cas nº 2 – Ce qu'il se passe lorsqu'il s'agit de l'une des six violations graves



- Les informations recueillies par la police des Nations Unies doivent, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, remplir les critères suivants :
 - Venir de première main de personnes, de groupes ou d'organisations largement perçus comme crédibles;
 - Être confirmées ou corroborées par au moins une source de preuve externe supplémentaire, individuelle ou matérielle, qui doit être indépendante et non alignée sur une partie au conflit ou présentée par celle-ci;
 - Être corroborées par d'autres composantes internes de la mission se trouvant dans la même zone.
- Lorsque ces critères ne peuvent être remplis, le personnel de la police des Nations Unies doit néanmoins communiquer l'information et indiquer qu'il n'a pas été possible de remplir les critères.
- Le personnel de la police des Nations Unies ne doit pas enquêter directement sur les affaires aux fins de recueillir davantage de données pour remplir ces critères.

Diapositive 33 : Étude de cas nº 2 – Ce qu'il se passe lorsqu'il s'agit de l'une des six violations graves (suite)

Étude de cas n° 2 : Ce qu'il se passe lorsqu'il s'agit de l'une des six violations graves (suite)

• Le personnel de la police des Nations Unies se situe au premier niveau de la collecte d'informations

• Le processus de vérification prévu par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est effectué par la composante civile protection de l'enfance

• L'équipe spéciale de pays (surveillance et information) coordonne la collecte d'informations

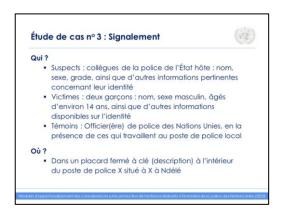
• Les rapports sont communiqués au Bureau du (de la)
Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

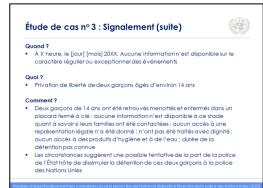
• Le Conseil de sécurité des Nations Unies examine les rapports, évolue les mesures prises et peut adopter des mesures visant à promouvair la protection des enfants

- La police des Nations Unies se situe au premier niveau de la collecte d'informations dans le cadre de leurs activités de soutien et d'encadrement.
- Le processus de vérification dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information est effectué par les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance ou par des acteurs locaux de la protection de l'enfance collaborant avec les Nations Unies.
- L'équipe spéciale de pays (surveillance et information) est la principale structure de coordination du mécanisme au niveau national. Le rôle de coordination de l'équipe spéciale de pays implique la collecte d'informations sur le terrain, l'analyse et la vérification, l'établissement de rapports et l'utilisation des informations dans les initiatives de sensibilisation et d'exécution des programmes.
- Les informations pertinentes sont communiquées à l'équipe spéciale de pays et aux niveaux supérieurs pour validation, approbation et autorisation.
- Les rapports sont communiqués au Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à New York.
- Les informations recueillies dans le cadre du mécanisme de surveillance peuvent également être utilisées pour communiquer avec d'autres acteurs pertinents (par exemple, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme).
- Les informations recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, y compris les renseignements sur les mesures prises par les parties au conflit pour mettre fin aux violations graves commises contre des enfants et les prévenir, sont présentées au Conseil de sécurité de l'ONU (par l'entremise de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés) et

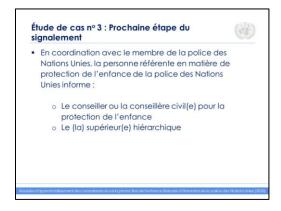
peuvent éclairer les décisions du Conseil de sécurité sur la façon d'améliorer la protection des enfants touchés par les conflits.8

Diapositives 34 et 35 : Étude de cas nº 3 – Signalement





Diapositive 36 : Étude de cas nº 3 – Prochaine étape du signalement



⁸ Pour plus d'informations sur le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, voir https://www.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac.

Diapositive 37 : Étude de cas n° 3 – Ce qu'il se passe lorsque ce n'est pas l'une des six violations graves

Étude de cas n° 3 : Ce qu'il se passe lorsque ce n'est pas l'une des six violations graves



- Toutes les violations des droits de l'enfant doivent faire l'objet de surveillance et signalement par le personnel de la police des Nations Unies
- Les mécanismes de signalement restent les mêmes pour la police des Nations Unies
- L'affaire doit entraîner des mesures concrètes et un suivi
- Le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance, en collaboration avec la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, déterminera la manière de traiter l'offaire
- La seule différence est que l'affaire ne sera pas enregistrée par le mécanisme de surveillance, car elle ne relève pas de son champ d'application

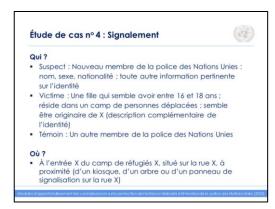
Toutes les violations des droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une surveillance

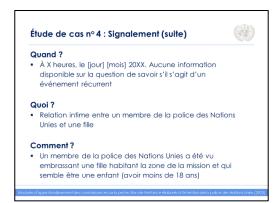
- par le personnel de la police des Nations Unies.
 Les mécanismes de signalement de toutes les violations des droits de l'enfant restent les mêmes pour la police des Nations Unies, que le cas implique une violation grave ou non : 1) la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies ; 2) le conseiller ou la conseillère pour la
- L'affaire doit entraîner des mesures concrètes et un suivi.

protection de l'enfance; 3) votre supérieur(e) hiérarchique.

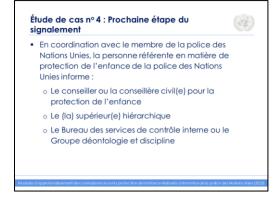
- Le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance, en collaboration avec la personne référente en matière de protection de l'enfance de la police des Nations Unies, déterminera la manière de traiter l'affaire.
- La seule différence est que, si les affaires ne sont PAS une violation grave, elles ne seront pas enregistrées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants, car elles ne relèvent pas du champ d'application du mécanisme.

Diapositives 38 et 39 : Étude de cas nº 4 – Signalement

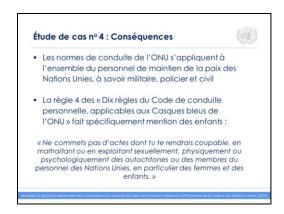




Diapositive 40 : Étude de cas nº 4 – Prochaine étape du signalement



Diapositive 41 : Étude de cas nº 4 – Conséquences



- Les normes de conduite des Nations Unies s'appliquent à l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir militaire, policier et civil.
- Trois principes sous-tendent les normes de conduite :
 - Les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité
 - Une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles
 - La responsabilité des personnes occupant des postes de commandement et/ou de direction en cas de non-respect des normes de conduite
- La règle 4 des « Dix règles du Code conduite personnelle, applicables aux Casques bleus de l'ONU » fait spécifiquement mention des enfants :
 - « Ne commets pas d'actes dont tu te rendrais coupable, en maltraitant ou en exploitant sexuellement, physiquement ou psychologiquement des autochtones ou des membres du personnel des Nations Unies, en particulier des femmes et des enfants. »

Diapositive 42 : Étude de cas nº 4 – Conséquences (suite)

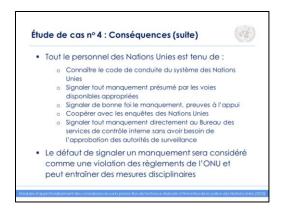
l'embrasser)

Étude de cas n° 4 : Conséquences (suite) Si un membre du personnel des Nations Unies enfreint les normes de conduite, il doit en assumer les conséquences, tant à l'intérieur du système de l'ONU qu'à l'extérieur Il importe de sensibiliser le personnel au fait qu'un comportement amical envers des enfants peut donner lieu à des allégations de maltraitance de la part d'autres collègues, tant au sein de la communauté des Nations Unies qu'à l'extérieur (par exemple, faire entrer un enfant non accompagné dans une enceinte de l'ONU, lui tenir la main,

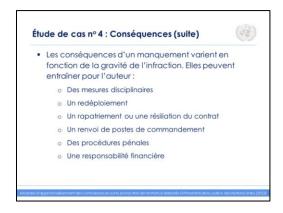
- Si un membre du personnel des Nations Unies enfreint les normes de conduite, il doit en assumer les conséquences, tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur dans le cadre de procédures judiciaires si des crimes ont été commis.
- Les procédures opérationnelles permanentes mondiales sur la coopération interorganisations au sein des mécanismes communautaires de plainte en matière d'exploitation et de violences sexuelles disposent que toute activité sexuelle avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement au niveau local. La méconnaissance de l'âge réel d'un enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.9
- Il importe de sensibiliser le personnel au fait que, parfois, un comportement amical envers des enfants peut donner lieu à des allégations de maltraitance de la part d'autres collègues au sein de la communauté des Nations Unies et à l'extérieur (par exemple, faire entrer un enfant non accompagné dans une enceinte de l'ONU, lui tenir la main, l'embrasser).

Oomité permanent interorganisations, Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA): Inter-agency cooperation in community-based complaint mechanisms – Global Standard Operating Procedures, mai 2016, https://reliefweb.int/report/world/protection-sexual-exploitation-and-abuse-psea-inter-agency-cooperation-community-based.

Diapositive 43 : Étude de cas nº 4 – Conséquences (suite)



Diapositive 44 : Étude de cas nº 4 – Conséquences (suite)





Après la séance de bilan à partir de l'activité d'apprentissage, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions avant de passer au segment suivant.

Diapositives 45 et 46 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.2

Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.2 Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.2 Les violations commises par toutes les parties au conflit Au moment de signaler des violations commises contre des enfants, les membres de la police des Nations Unies doivent doivent être signalées, y compris celles commises par la police répondre aux questions suivantes : Qui ? Où ? Quand ? Quoi ? de l'État hôte Les violations commises par tout le personnel des Nations Comment ? Le signalement peut être fait oralement ou par écrit Unies, y compris les membres de la police des Nations Unies, Les membres de la police des Nations Unies doivent signaler les faits doivent être signalées à leur supérieur(e) hiérarchique, à la personne référente en matière Le personnel de la police des Nations Unies doit respecter son de protection de l'enfance de la police des Nations Unies et qu mandat non exécutif en n'enquêtant pas directement sur les conseiller ou à la conseillère civil(e) pour la protection de l'enfance allégations L'utilisation d'enfants à des fins de travail ou d'autres prestations de Lorsque le signalement porte sur l'une des six violations graves. services par les opérations de paix des Nations Unies ou leur contre les enfants, les informations seront consignées dans les personnel est strictement interdite mécanismes de surveillance et de communication de Toute forme de manquement de la part du personnel des Nations l'information Unies doit être signalée et entraînera des conséquences

Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires pour les instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Déontologie en missions de terrain et documents relatifs aux normes de conduite de l'ONU, https://conduct.unmissions.org/fr.
- Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (ST/SGB/2003/13), 9 octobre 2003, https://digitallibrary.un.org/record/504355?ln=fr.
- Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département des affaires politiques, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,
 2017, <a href="https://resourcehub01.blob.core.windows.net/\$web/Policy%20and%20Guidance/corepeacekeepingguidance/Thematic%20Operational%20Activities/Child%20Protection/2017.11%20Child%20Protection%20in%20UN%20Peace%20Operations%20(Policy)-%20French.pdf.
- Comité permanent interorganisations, Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA), Inter-agency cooperation in community-based complaint mechanisms, Global Standard Operating Procedures (mai 2016), https://reliefweb.int/report/world/protection-sexual-exploitation-and-abuse-psea-inter-agency-cooperation-community-based.

- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Département des opérations de maintien de la paix et UNICEF, Guidelines: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict, juin 2014, https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/ 04/MRM Guidelines - 5 June 20141.pdf.

Activité d'apprentissage 6.3

Suivi des violations des droits de l'enfant

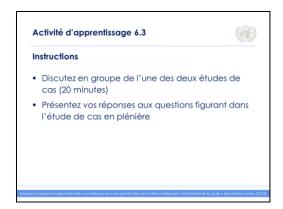
Dans ce segment, les instructeur(trice)s aideront le personnel de la police des Nations Unies à comprendre et à assumer les responsabilités de suivi applicables à leur travail en matière de protection de l'enfance au sein de la police des Nations Unies.

Les trois jeux de rôle dans ce segment reposent sur la prémisse selon laquelle la police des Nations Unies est composée de policiers et de policières expérimentés qui ont assuré le suivi d'affaires signalées par l'intermédiaire de la chaîne de commandement dans leur pays d'origine. Les exercices ont pour but de combiner les principes de police adaptés aux enfants avec les réalités d'un conflit armé. Les instructeur(trice)s sont donc encouragés à guider les participant(e)s sans leur faire d'exposé préalable sur les concepts clés, L'objectif de l'activité est de permettre aux participant(e)s d'utiliser les connaissances acquises et leur expérience pour répondre aux questions. Les instructeur(trice)s doivent néanmoins bien se préparer en vue de la séance de bilan à la fin des activités pour être en mesure d'expliquer les messages clés, de mener la discussion, d'harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage et de fournir des informations complémentaires.

DURÉE: 95 minutes

- Introduction de l'activité et instructions : 5 minutes
- Travail de groupe sur les études de cas : 20 minutes
- Plénière : 30 minutes
- Instructions pour le jeu de rôle : 5 minutes
- Préparation individuelle et jeu de rôle : 20 minutes
- Séance de bilan du jeu de rôle : 10 minutes
- Questions et messages clés : 5 minutes

Diapositive 47: Activité d'apprentissage 6.3 – Instructions

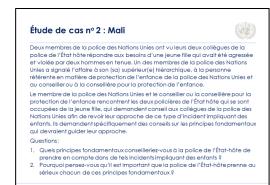


INSTRUCTIONS:

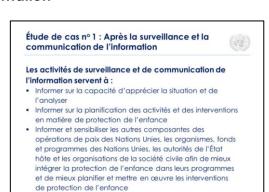
- Projetez les diapositives 47 à 49 pour introduire l'exercice.
- Fournissez aux participant(e)s le matériel et les instructions pour l'activité d'apprentissage 6.3.
- Divisez les participant(e)s en groupes et assignez-leur l'une des deux études de cas.
- Demandez à chaque groupe de répondre aux deux questions. En fonction du nombre de participants, vous pouvez avoir plusieurs groupes travaillant simultanément sur la même étude de cas.
- Donnez aux groupes 20 minutes pour faire l'exercice (pour les groupes plus grands, encouragez les participants à se répartir les tâches).
- Au bout de 20 minutes, demandez au premier groupe de présenter brièvement ses réponses.
- Utilisez ensuite les diapositives 50 à 59 pour la séance de bilan.

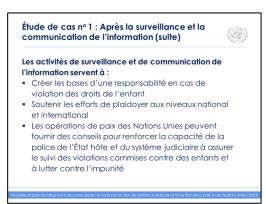
Diapositives 48 et 49 : Études de cas – Scenarios



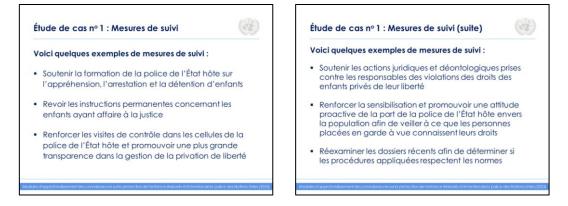


Diapositives 50 et 51 : Étude de cas n° 1 –Après la surveillance et la communication de l'information

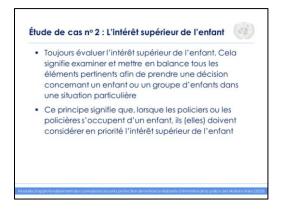




Diapositives 52 et 53 : Etude de cas nº 1 – Mesures de suivi



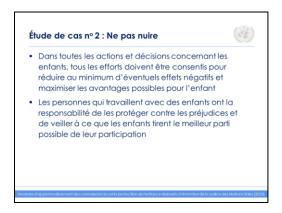
Diapositive 54 : Etude de cas nº 2 – L'intérêt supérieur de l'enfant



- Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant souligne que les actions et les décisions concernant l'enfant doivent être prises en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale. Évaluer l'intérêt supérieur d'un enfant signifie examiner et mettre en balance tous les éléments pertinents afin de prendre une décision concernant un enfant ou un groupe d'enfants dans une situation particulière.
- Ce principe signifie que, dans la pratique, lorsque les policiers ou les policières s'occupent d'un enfant, ils ou elles doivent considérer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Pour ce faire, le policier ou la policière doit considérer et analyser tous les aspects de la situation de l'enfant tout en tenant compte de l'opinion de ce dernier ou de cette dernière.
- Dans ce cas particulier, la fille (et sa sœur) est exposée à un risque immédiat ; la priorité est de répondre aux besoins des enfants. La fourniture de soins médicaux à la fille devrait être la priorité.
- Les décisions de révéler ce qui s'est passé à la famille et à la communauté, de porter plainte, de participer aux procédures judiciaires, d'obtenir un soutien psychosocial ou de s'impliquer en tant que survivant dans des activités de sensibilisation devront toutes être examinées à la lumière de l'opinion de l'enfant, ainsi que de divers facteurs qui influent sur le bien-être de l'enfant en question.

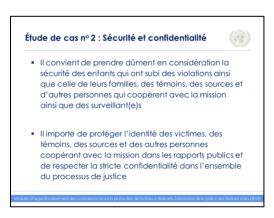
Diapositive 55: Etude de cas nº 2 – Ne pas nuire



- Le principe de « ne pas nuire » met l'accent sur le fait que dans toutes les actions entreprises et les décisions prises concernant les enfants, tous les efforts doivent être consentis pour réduire au minimum d'éventuels effets négatifs et maximiser les avantages possibles pour les enfants. Les personnes qui travaillent avec des enfants ont la responsabilité de veiller à ce qu'il ne leur soit fait aucun mal et à ce qu'ils tirent le meilleur parti possible de leur participation.
- Le principe confère la responsabilité aux acteurs participant à l'action humanitaire de prendre des précautions supplémentaires pour s'assurer que leurs actions ne mettent pas en danger la sécurité des personnes qu'elles tentent d'aider ou ne les exposent pas à de nouvelles violences ou à d'autres violations ou non-respect de leurs droits.

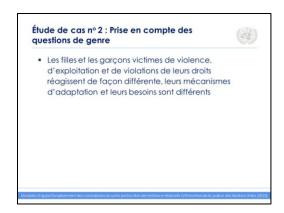
Pour éviter tous nouveaux traumatismes et toute nouvelle victimisation, les policiers ou les policières devraient s'abstenir de procéder à un entretien approfondi avec l'enfant sur le lieu de l'incident. Tout d'abord, la fille a besoin d'une attention médicale, ensuite, avant de mener l'entretien, il serait important d'établir une coordination avec le personnel des services sociaux et le personnel judiciaire avant de mener un entretien, afin que l'enfant n'ait pas à répéter plusieurs fois ce qui s'est passé.

Diapositive 56 : Étude de cas nº 2 – Sécurité et confidentialité



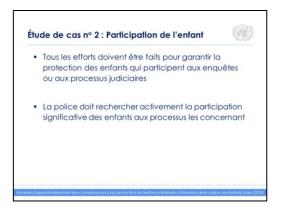
- Il convient de prendre dûment en considération la sécurité des enfants dont les droits ont été violés, ainsi que celle de leurs familles, des témoins, des sources et d'autres personnes qui coopèrent avec la mission, ainsi que des surveillant(e)s.
- Il importe de protéger l'identité des victimes, des témoins, des sources et des autres personnes coopérant avec la mission dans les rapports publics et de respecter la stricte confidentialité dans l'ensemble du processus de justice.
- Des protocoles pour sécuriser les informations doivent être établis. Les policiers et les policières ne doivent prendre aucune mesure susceptible de mettre en danger les victimes, les témoins, les sources et les autres personnes coopérant avec la mission.

Diapositive 57 : Étude de cas nº 2 – Prise en compte des questions de genre



- Des interventions tenant compte des questions de genre sont importantes lorsqu'il s'agit de traiter avec des enfants.
- Les policiers et les policières doivent tenir compte des besoins spécifiques des filles et des garçons et de leurs mécanismes d'adaptation, lorsqu'ils traitent toutes les violations commises contre des enfants, en particulier celles qui sont liées à la sexualité ou à l'estime de soi de l'enfant.
- Les filles et les garçons victimes de violence, d'exploitation et de violations de leurs droits réagissent de façon différente, leurs mécanismes d'adaptation et leurs besoins sont différents.
- Lors des entretiens avec des enfants victimes, il conviendrait d'accorder une attention particulière au sexe de la personne qui fait passer l'entretien et de la victime.

Diapositives 58 et 59 : Étude de cas nº 2 – Participation de l'enfant



Étude de cas n° 2 : Participation de l'enfant (suite)

Les enfants doivent être pleinement informés de ce qui se passe lorsqu'ils sont interrogés par la police

Dans certaines situations, et sous la supervision d'adultes responsables, les enfants peuvent participer à des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'alerte en matière de protection au sein de leurs communautés et dans les écoles

- Tous les efforts doivent être faits pour que la participation des enfants aux enquêtes policières et aux processus judiciaires ou autres interventions policières n'augmente pas les risques de menaces, d'attaques ou d'autres violences contre eux, leurs familles ou leurs communautés.
- La police doit rechercher activement la participation significative des enfants aux processus qui les concernent, aussi bien en tant que victimes qu'en tant qu'agents de protection.
- Les enfants doivent être pleinement informés de ce qui se passe, dans un langage qu'ils comprennent, lorsqu'ils sont interrogés par la police. Cela signifie qu'ils sont au courant, ainsi que leurs familles, de l'objectif du processus et des options qui s'offrent à eux, y compris le suivi des activités ou les services qui peuvent leur être proposés.
- Dans certaines situations, et sous la supervision d'adultes responsables, les enfants peuvent participer à des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'alerte en matière de protection au sein de leurs communautés et dans les écoles. Par exemple, les enfants peuvent participer à des activités de sensibilisation à l'échelle locale dans les zones touchées par un conflit en vue d'informer les parents et les enfants de l'endroit où ils peuvent faire un signalement et de la personne à qui s'adresser en cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par des groupes armés ou d'autres violations graves contre les enfants.
- Les enfants peuvent également être consultés et donner leur opinion sur l'efficacité des initiatives en matière de protection et d'accessibilité aux programmes de protection destinés aux enfants dans les communautés touchées.

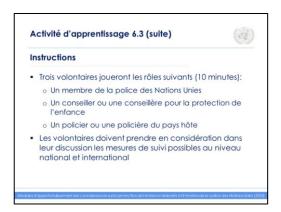


Après la séance de bilan de ces études de cas, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions. Passez ensuite au segment suivant de cette activité d'apprentissage.

INSTRUCTIONS:

- Sélectionnez trois volontaires pour le jeu de rôle.
- Dans la mesure du possible, il est recommandé que les instructeur(trice)s identifient et informent les volontaires au moins un jour avant le jeu de rôle, afin de leur laisser suffisamment de temps pour se préparer.
- Demandez à un(e) participant(e) de jouer le rôle d'un membre de la police des Nations Unies, à un(e) autre d'être le conseiller ou la conseillère pour la protection de l'enfance, et au (à la) troisième d'être un policier ou une policière du pays hôte.
- Projetez les diapositives 60 et 61 et présentez le scénario.
- Demandez aux volontaires d'agir naturellement. Ils doivent être ouverts à l'écoute des autres, mais pragmatiques dans la remise en question de la faisabilité des recommandations formulées. L'objectif de la réunion est d'identifier les actions appropriées à entreprendre, conformément aux principes applicables.
- Pensez à trouver un endroit au milieu de la pièce où tous les participant(e)s peuvent clairement entendre la conversation.
- Donnez aux volontaires 10 minutes pour se préparer individuellement et informezles que le jeu de rôle durera 10 minutes.
- Si le temps est limité, envisagez de diviser les participant(e)s en groupes et de faire plus de jeux de rôle simultanément avec un plus petit groupe d'observateurs qui peuvent plus facilement entendre l'interaction.

Diapositives 60 et 61 : Activité d'apprentissage 6.3 (suite) – Instructions et scénario





INSTRUCTIONS (suite):

- Les instructeur(trice)s doivent observer la performance et éviter d'intervenir, sauf si la scène déraille. Les instructeur(trice)s doivent surveiller le temps écoulé pour mettre fin à la simulation après 10 minutes.
- Félicitez les volontaires pour leur performance. Ensuite, prenez 2 ou 3 commentaires des autres participant(e)s qui ont observé la scène pour avoir leur avis sur ce qui a bien et moins bien fonctionné, tant du point de vue du suivi de la police des Nations Unies que des recommandations sur les mesures à prendre. Concentrez-vous sur le contenu et l'approche, non sur les talents d'acteur des participant(e)s.
- Les questions suggérées pour ouvrir la discussion avec les participants qui ont observé la scène sont les suivantes :
 - o Qu'est-ce qua police des Nations Unies a proposé?
 - Quels ont été les points clés sur lesquels on s'est mis d'accord ?
 - Quelle a été la conclusion ?
- Si le temps le permet, les instructeurs peuvent inviter des participant (e)s qui ont vécu des situations similaires à partager leurs expériences.

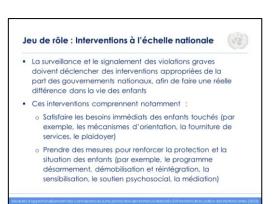


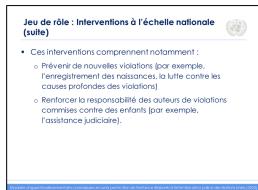
Les instructeur(trice)s doivent ensuite utiliser les diapositives 62 à 66 lors de la séance de bilan avec l'ensemble du groupe.

Diapositive 62 : Jeu de rôle - Le Conseil de sécurité

Jeu de rôle: Le Conseil de sécurité Le Conseil de sécurité a la responsabilité particulière de veiller à la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés Le Conseil de sécurité examine sur une base périodique les rapports de synthèse portant sur les violations graves et décide des mesures à prendre Le Conseil de sécurité n'interviendra pas directement dans le suivi des cas individuels. Les responsabilités en matière de suivi doivent être intégrées dans les interventions menées à l'échelle nationale

Diapositives 63 et 64 : Jeu de rôle – Interventions à l'échelle nationale

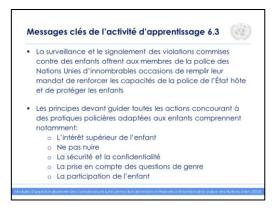


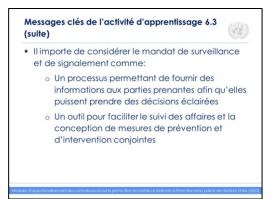




Après la séance de bilan, demandez aux apprenant(e)s s'ils (elles) ont des questions sur le contenu de ce segment. Réservez suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Diapositives 65 et 66 : Messages clés de l'activité d'apprentissage 6.3





Ouvrages de référence

Ressources et références supplémentaires pour les instructeur(trice)s afin d'enrichir leurs connaissances avant d'animer ce segment du module :

- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Département des opérations de maintien de la paix et UNICEF, Guidelines: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict, juin 2014, https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/04/MRM Guidelines - 5 June 20141.pdf.
- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Département des opérations de paix des Nations Unies et UNICEF. Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations Against Children in situations of Armed Conflict, juin 2014, www.mrmtools.org/files/MRM Field 5 June 2014.pdf.

Activités d'apprentissage

Vous trouverez des informations complémentaires pour les activités d'apprentissage dans un fichier séparé, qui comprend :

Activité	Nom	Méthodes	Durée
6.1	Surveiller les violations des droits de l'enfant	Études de cas	85 minutes
6.2	Signaler les violations des droits de l'enfant	Études de cas	135 minutes

Évaluation de l'apprentissage

Des pistes d'évaluation de l'apprentissage pour ce module se trouvent dans un fichier séparé.

DURÉE: 15 minutes